

Décision n° 2025-0979
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 9 mai 2025
abrogeant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques
à la société BOUYGUES TELECOM
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700078/GGD du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 janvier 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902074/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 octobre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D190222/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 octobre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0154 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 février 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1056 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 mai 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1075 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 mai 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1812 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 août 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0135 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0194 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0408 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0431 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0475 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0604 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 mars 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0840 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 avril 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0858 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 avril 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1028 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 mai 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1126 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 mai 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1682 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 août 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1800 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 31 août 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1820 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 septembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2143 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2402 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 novembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2664 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0427 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 février 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0997 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 avril 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1113 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 mai 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1731 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 août 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1881 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 août 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2064 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 septembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2470 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 novembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0498 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 1er mars 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0517 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 mars 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0673 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 mars 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1017 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 avril 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1506 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 juin 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1543 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 juillet 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2115 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 septembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2763 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 décembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2872 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 décembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0321 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 février 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0374 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 février 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0842 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 avril 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision du 19 février 2025 portant délégation de signature pour les actes se rapportant au fonctionnement de l'Autorité ou à l'exécution de ses décisions ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 30 avril 2025 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison BY045638 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY045847 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY045848 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY054958 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700078/GGD en date du 11 janvier 2017
- Liaison BY067825 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902074/DCT en date du 3 octobre 2019
- Liaison BY067826 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902074/DCT en date du 3 octobre 2019
- Liaison BY068010 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D190222/MCA en date du 18 octobre 2019
- Liaison BY068011 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D190222/MCA en date du 18 octobre 2019
- Liaison BY073579 attribuée par la décision n° 2021-0154 en date du 4 février 2021
- Liaison BY075384 attribuée par la décision n° 2021-1056 en date du 21 mai 2021
- Liaison BY075385 attribuée par la décision n° 2021-1056 en date du 21 mai 2021
- Liaison BY075618 attribuée par la décision n° 2021-1075 en date du 25 mai 2021
- Liaison BY075619 attribuée par la décision n° 2021-1075 en date du 25 mai 2021
- Liaison BY077407 attribuée par la décision n° 2021-1812 en date du 20 août 2021
- Liaison BY077408 attribuée par la décision n° 2021-1812 en date du 20 août 2021
- Liaison BY078995 attribuée par la décision n° 2024-2872 en date du 19 décembre 2024
- Liaison BY078996 attribuée par la décision n° 2024-2872 en date du 19 décembre 2024
- Liaison BY078997 attribuée par la décision n° 2024-2872 en date du 19 décembre 2024
- Liaison BY078998 attribuée par la décision n° 2024-2872 en date du 19 décembre 2024
- Liaison BY081741 attribuée par la décision n° 2022-0135 en date du 17 janvier 2022
- Liaison BY081742 attribuée par la décision n° 2022-0135 en date du 17 janvier 2022
- Liaison BY081743 attribuée par la décision n° 2022-0135 en date du 17 janvier 2022

- Liaison BY081744 attribuée par la décision n° 2022-0135 en date du 17 janvier 2022
- Liaison BY081906 attribuée par la décision n° 2022-0194 en date du 24 janvier 2022
- Liaison BY081907 attribuée par la décision n° 2022-0194 en date du 24 janvier 2022
- Liaison BY082927 attribuée par la décision n° 2022-0408 en date du 16 février 2022
- Liaison BY082928 attribuée par la décision n° 2022-0408 en date du 16 février 2022
- Liaison BY083158 attribuée par la décision n° 2022-0431 en date du 18 février 2022
- Liaison BY083159 attribuée par la décision n° 2022-0431 en date du 18 février 2022
- Liaison BY083160 attribuée par la décision n° 2022-0431 en date du 18 février 2022
- Liaison BY083161 attribuée par la décision n° 2022-0431 en date du 18 février 2022
- Liaison BY083243 attribuée par la décision n° 2022-0431 en date du 18 février 2022
- Liaison BY083244 attribuée par la décision n° 2022-0431 en date du 18 février 2022
- Liaison BY083526 attribuée par la décision n° 2024-2115 en date du 19 septembre 2024
- Liaison BY083536 attribuée par la décision n° 2022-0475 en date du 24 février 2022
- Liaison BY084108 attribuée par la décision n° 2022-0604 en date du 14 mars 2022
- Liaison BY084109 attribuée par la décision n° 2022-0604 en date du 14 mars 2022
- Liaison BY084772 attribuée par la décision n° 2024-1506 en date du 26 juin 2024
- Liaison BY085116 attribuée par la décision n° 2022-0840 en date du 14 avril 2022
- Liaison BY085117 attribuée par la décision n° 2022-0840 en date du 14 avril 2022
- Liaison BY085206 attribuée par la décision n° 2022-0858 en date du 19 avril 2022
- Liaison BY085207 attribuée par la décision n° 2022-0858 en date du 19 avril 2022
- Liaison BY085457 attribuée par la décision n° 2022-1028 en date du 10 mai 2022
- Liaison BY085458 attribuée par la décision n° 2022-1028 en date du 10 mai 2022
- Liaison BY086242 attribuée par la décision n° 2022-1126 en date du 20 mai 2022
- Liaison BY086243 attribuée par la décision n° 2022-1126 en date du 20 mai 2022
- Liaison BY088212 attribuée par la décision n° 2022-1682 en date du 8 août 2022
- Liaison BY088463 attribuée par la décision n° 2022-1800 en date du 31 août 2022
- Liaison BY088464 attribuée par la décision n° 2022-1800 en date du 31 août 2022
- Liaison BY088643 attribuée par la décision n° 2022-1820 en date du 5 septembre 2022
- Liaison BY089771 attribuée par la décision n° 2022-2143 en date du 25 octobre 2022
- Liaison BY090684 attribuée par la décision n° 2022-2402 en date du 25 novembre 2022
- Liaison BY090687 attribuée par la décision n° 2023-0427 en date du 15 février 2023
- Liaison BY090688 attribuée par la décision n° 2023-0427 en date du 15 février 2023
- Liaison BY092343 attribuée par la décision n° 2024-0498 en date du 1er mars 2024
- Liaison BY092344 attribuée par la décision n° 2024-0498 en date du 1er mars 2024
- Liaison BY093427 attribuée par la décision n° 2024-1017 en date du 29 avril 2024
- Liaison BY093428 attribuée par la décision n° 2024-1017 en date du 29 avril 2024
- Liaison BY093571 attribuée par la décision n° 2023-0997 en date du 28 avril 2023
- Liaison BY093572 attribuée par la décision n° 2023-0997 en date du 28 avril 2023
- Liaison BY093962 attribuée par la décision n° 2023-1113 en date du 16 mai 2023
- Liaison BY093963 attribuée par la décision n° 2023-1113 en date du 16 mai 2023
- Liaison BY094017 attribuée par la décision n° 2023-1113 en date du 16 mai 2023
- Liaison BY094956 attribuée par la décision n° 2023-1731 en date du 2 août 2023
- Liaison BY094957 attribuée par la décision n° 2023-1731 en date du 2 août 2023
- Liaison BY095325 attribuée par la décision n° 2023-1881 en date du 24 août 2023
- Liaison BY095711 attribuée par la décision n° 2023-2064 en date du 21 septembre 2023
- Liaison BY095712 attribuée par la décision n° 2023-2064 en date du 21 septembre 2023
- Liaison BY096391 attribuée par la décision n° 2023-2470 en date du 6 novembre 2023
- Liaison BY096392 attribuée par la décision n° 2023-2470 en date du 6 novembre 2023
- Liaison BY096568 attribuée par la décision n° 2024-2763 en date du 9 décembre 2024
- Liaison BY096569 attribuée par la décision n° 2024-2763 en date du 9 décembre 2024
- Liaison BY097343 attribuée par la décision n° 2024-1543 en date du 3 juillet 2024
- Liaison BY097344 attribuée par la décision n° 2024-1543 en date du 3 juillet 2024
- Liaison BY097778 attribuée par la décision n° 2024-0517 en date du 5 mars 2024
- Liaison BY098010 attribuée par la décision n° 2024-0673 en date du 18 mars 2024

- Liaison BY098011 attribuée par la décision n° 2024-0673 en date du 18 mars 2024
- Liaison BY098182 attribuée par la décision n° 2025-0321 en date du 10 février 2025
- Liaison BY098460 attribuée par la décision n° 2024-1506 en date du 26 juin 2024
- Liaison BY098557 attribuée par la décision n° 2024-1506 en date du 26 juin 2024
- Liaison BY098558 attribuée par la décision n° 2024-1506 en date du 26 juin 2024
- Liaison BY101420 attribuée par la décision n° 2025-0374 en date du 19 février 2025
- Liaison BY102205 attribuée par la décision n° 2025-0842 en date du 18 avril 2025

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 9 mai 2025,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE
Chef de l'unité gestion des fréquences